ANNEXE A : modèle du formulaire de demande Formulaire de demande de remboursement de la spécialité COLESTID (§ 282 du chapitre IV de l' AR du 21 décembre 2001)							
I - Identification du bénéficiaire (nom, prénom, n° d'affiliation)							
II - Eléments à attester par le médecin traitant							
Je soussigné, docteur en médecine, certifie que le patient mentionné ci-dessus remplit les conditions figurant au § 282 pour obtenir un remboursement de la spécialité COLESTID							
a) Conditions relatives à la situation du patient							
Remboursement en catégorie A :							
_ ^(1.) Traitement en monothérapie d'une hypercholestérolémie familiale :							
En effet, le patient remplit les deux conditions nécessaires pour obtenir le remboursement de ce traitement en monothérapie:							
D'une part, il présente une hypercholestérolémie familiale confirmée chez lui par :							
□ (1.1.) Soit une hypercholestérolémie sévère (cholestérol sérique ≥ 300 mg/dl mesuré à jeun, à au moins deux reprises avec 1 à 8 semaines d'intervalle, en état stable, sous régime approprié) chez un bénéficiaire dont au moins un apparenté du premier degré a présenté une manifestation clinique d'une atteinte artérielle (définie aux points (3.2.1.), et (3.2.3.) ci-dessous) précoce, c'est à dire survenue avant l'âge de 55 ans pour un homme, ou avant l'âge de 65 ans pour une femme.							
Soit un typage génétique démontrant une mutation du récepteur au LDL cholestérol							
D'autre part, il présente une intolérance ou une contre-indication aux statines.							
_ (2.) Traitement en bi-thérapie dans laquelle la COLESTIPOL est ajoutée à un traitement préalable avec une statine:							
En effet, le patient a déjà reçu le remboursement d'une statine en catégorie A pour une hypercholestérolémie familiale conformément aux conditions du paragraphe relatif à cette statine. Malgré un traitement d'au moins 3 mois avec cette statine, utilisée en monothérapie à dose maximale tolérée remboursable, le taux de cholestérol total reste supérieur à 190 mg/dl ou le cholestérol LDL supérieur à 115 mg/dl (respectivement 175 mg/dl et 100 mg/dl en cas d'antécédent d'au moins une atteinte artérielle ou de diabète). Je dispose d'un avis préalable d'un médecin spécialiste en médecine interne, en cardiologie, ou en pédiatrie (si le patient est âgé de moins de 18 ans), qui confirme la nécessité de cette bithérapie.							
emboursement en catégorie B							
_ (3.) Traitement en monothérapie d'une hypercholestérolémie primaire :							
En effet, le patient remplit les deux conditions nécessaires pour obtenir le remboursement de ce traitement en monothérapie :							
D'une part,							
Soit, il présente une hypercholestérolémie primaire (cholestérol sérique ≥ 190 mg/dl, ou LDL-cholestérol ≥ 115 mg/dl,							

Soit, il présente une hypercholestérolémie primaire (cholestérol sérique \geq 190 mg/dl, ou LDL-cholestérol \geq 115 mg/dl, mesuré à jeun, à au moins deux reprises avec 1 à 8 semaines d'intervalle, en état stable, sous régime approprié) et, simultanément, se trouve dans la situation à risque suivante:

- □ (3.1.) le calcul du risque cardiovasculaire absolu individuel chez le patient donne actuellement (ou a, ou aurait donné, à une date déterminée(*)) un résultat égal ou supérieur à 5 % à 10 ans, ce risque étant calculé sur base du modèle SCORE adapté à la situation belge (Rev Med Liege 2005 ; 60 : 3 : 163-172) en tenant compte de l'âge, du sexe, du taux de cholestérol sérique, de la pression artérielle systolique et du tabagisme.
 - (*) dans le cas où la prise d'un traitement avec un médicament hypolipémiant a actuellement entraîné une amélioration de son profil de risque.

Soit, il présente une hypercholestérolémie primaire (cholestérol sérique \geq 175 mg/dl, ou LDL-cholestérol \geq 100 mg/dl, mesuré à jeun, à au moins deux reprises avec 1 à 8 semaines d'intervalle, en état stable, sous régime approprié) et, simultanément, se trouve dans une des deux situations à risque suivante :

		l'au moins une attein enu pour ce patient):	te artér	ielle (docur	nentée par ı	un examen t	echniqu	ue complé	mentaire dans le
	□ ^(4.2.1.) soit co angioplastie o	pronaire : infarctus,	angor	objectivé,	syndrome	coronarien	aigu,	pontage	aorto-coronaire,
	(4.2.2.) soit cérébrale : accident vasculaire cérébral thrombotique, accident ischémique transitoire documenté								
	☐ ^(4.2.3.) soit périphérique : claudication intermittente documentée								
	 (4.2.) Diabète type 2 si le patient est âgé de plus de 40 ans ; Diabète type 1 si présence de microalbuminurie 								
D'a	D'autre part, il présente une intolérance ou une contre-indication aux statines.								
□ ^(4.) T	□ (4.) Traitement en bi-thérapie dans laquelle la COLESTIPOL est ajoutée à un traitement préalable avec une statine:								
par dos sup de	En effet, le patient a déjà reçu le remboursement d'une statine en catégorie B conformément aux conditions du paragraphe relatif à cette statine. Malgré un traitement d'au moins 3 mois avec cette statine, utilisée en monothérapie à dose maximale tolérée remboursable, le taux de cholestérol total reste supérieur à 190 mg/dl ou le cholestérol LDL supérieur à 115 mg/dl (respectivement 175 mg/dl et 100 mg/dl en cas d'antécédent d'au moins une atteinte artérielle ou de diabète – cfr. Points ^(4,1,) et ^(4,2,)). Je dispose d'un avis préalable d'un médecin spécialiste en médecine interne, en cardiologie, ou en pédiatrie (si le patient est âgé de moins de 18 ans), qui confirme la nécessité de cette bi-thérapie.								
^(5.) 7	Traitement de l'ictèr	e cholestatique et des	entéro	pathies exs	udatives :				
	En effet, le patient présente un prurit par ictère cholestatique, ou une entéropathies exsudatives liées à la présence d'un excès de sels biliaires trouvant son origine dans des troubles de réabsorption.								
b) Conditions relatives à la prescription de la spécialité COLESTID chez ce patient									
Je m'engage à tenir compte, lors de la prescription de la spécialité COLESTID chez ce patient, d'une posologie maximale remboursable limitée à la dose maximale journalière définie dans la notice officielle, et à vérifier l'impact du traitement par la réalisation annuelle d'un profil lipidique qui sera notifié dans son dossier médical. Je m'engage également à tenir compte du non remboursement de la cholestéramine simultanément avec celui d'un autre hypolipémiant (statine, fibrate, ou dérivé de l'acide nicotinique), sauf dans les situations visées aux points a) 2. et a) 5. du § 282 du chapitre IV de l' AR du 21 décembre 2001. Je tiens à la disposition du médecin conseil les éléments de preuve confirmant les éléments attestés ci-dessus.									
III - Ider	ntification du méd	ecin traitant (nom, p	rénom	, adresse,	n° INAMI)				
		- (n° INAMI)	(p	om) rénom)					
/	((date) date) (cachet)					(sig	ınature du	médecin)